



PRÉFET DES HAUTES- PYRENEES

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N ° 2 - JANVIER 2015**

# SOMMAIRE

## **65 - Direction Départementale des Finances Publiques**

Arrêté N °2015013-0003 - Arrêté portant suppression de la régie d'avances  
instituée auprès de la direction départementale des finances publiques des  
Hautes- Pyrénées .....

1

## **65 - Direction Départementale des Territoires (DDT)**

### **Service urbanisme foncier logement**

Arrêté N °2015012-0002 - Arrêté portant modification de la composition de la  
commission départementale de la consommation des espaces agricoles (CDCEA).....

4





PRÉFET DES HAUTES- PYRENEES

## **Arrêté n °2015013-0003**

**signé par  
Préfète des Hautes- Pyrénées**

**le 13 Janvier 2015**

**65 - Direction Départementale des Finances Publiques**

Arrêté portant suppression de la régie  
d'avances instituée auprès de la direction  
départementale des finances publiques des  
Hautes- Pyrénées



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

**ARRETE N° 2015**

**portant suppression de la régie d'avances instituée auprès de la direction départementale des finances publiques des Hautes-Pyrénées**

**La Préfète des Hautes-Pyrénées**

**Vu** le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics, modifié par le décret n° 97-33 du 13 janvier 1997 ;

**Vu** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

**Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 22 ;

**Vu** l'arrêté du 18 décembre 1992 habilitant les préfets à instituer des régies d'avances de l'Etat auprès des services déconcentrés de la direction générale des impôts ;

**Vu** l'arrêté du 13 septembre 2010 habilitant les préfets à instituer des régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 2 décembre 1993 portant création d'une régie d'avances auprès de la direction des Services Fiscaux des Hautes-Pyrénées, modifié par l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2010 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> juillet 2013 portant nomination d'un régisseur d'avances auprès de la direction départementale des finances publiques des Hautes-Pyrénées ;

**Sur** proposition de M. le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

../...

## ARRETE

**ARTICLE 1** - L'arrêté préfectoral du 2 décembre 1993 portant création d'une régie d'avances auprès de la direction des Services Fiscaux des Hautes-Pyrénées, modifié par l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2010, est abrogé.

La régie est supprimée à compter du 31 décembre 2014.

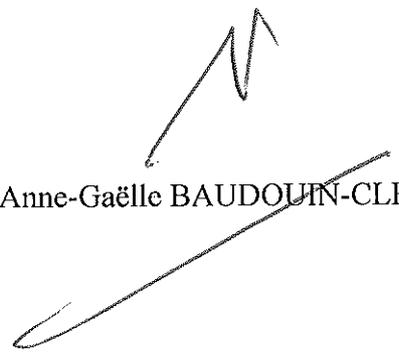
**ARTICLE 2** - Il est mis fin aux fonctions du régisseur nommé par arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> juillet 2013.

**ARTICLE 3** - M. le secrétaire général de la Préfecture et Monsieur le directeur départemental des finances publiques des Hautes-Pyrénées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le **13 JAN 2015**

La Préfète

Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC





PRÉFET DES HAUTES- PYRENEES

## **Arrêté n °2015012-0002**

**signé par  
Secrétaire Général**

**le 12 Janvier 2015**

**65 - Direction Départementale des Territoires (DDT)  
Service urbanisme foncier logement**

Arrêté portant modification de la composition  
de la commission départementale de la  
consommation des espaces agricoles  
(CDCEA)



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction départementale  
des territoires

N° d'ordre :

Service Urbanisme Foncier  
Logement

**ARRETÉ PORTANT MODIFICATION DE LA  
COMPOSITION DE LA COMMISSION  
DÉPARTEMENTALE DE LA CONSOMMATION DES  
ESPACES AGRICOLES (CDCEA)**

Bureau aménagement et  
planification territoriale

**La Préfète des Hautes-Pyrénées,**

**Vu** la loi n°2010-874 du 27/07/2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche ;

**Vu** le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.112-1-1 et D.112-1-11 ;

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.111-1-2, L.122-2-1, L.123-1-5, L.123-6, L.123-9, L.124-2, L.444-1 ;

**Vu** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

**Vu** le décret n° 2011-189 du 16/02/2011 relatif à la commission départementale de la consommation des espaces agricoles ;

**Vu** les propositions de désignation : de l'Association France Nature Environnement en date du 17 novembre 2014, de la Chambre Interdépartementale des Notaires des Hautes-Pyrénées, des Landes et des Pyrénées-Atlantiques en date du 26 novembre 2014, de l'Association Nature Midi-Pyrénées en date du 1<sup>er</sup> décembre 2014, du Conseil Général et de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles pour siéger notamment en tant que membre des « Propriétaires Ruraux » en date du 08 décembre 2014 ;

**Sur** proposition de Monsieur le directeur départemental des Territoires ;

**ARRETE**

*Horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi*

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07  
courriel : [ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr) - Site Internet : [www.hautes-pyrenees.gouv.fr](http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr)

7° Le représentant des propriétaires agricoles siégeant à la commission départementale d'orientation agricole mentionnée à l' article R313-2 :

- ◆ Monsieur Roland BRUNE ou son représentant, Monsieur Robert SANS

8° Un représentant de la Chambre Inter-Départementale des Notaires :

- ◆ Me Marie-Christine SEMPE, notaire à Tarbes, ou son représentant Me Anne MONTESINOS, notaire à Bagnères de Bigorre

9° Deux représentants d'associations agréées de protection de l'environnement :

- ◆ Le Président de l'Association France Nature Environnement 65 ou son représentant : M. Renaud de BELLEFON ou son représentant Mme Françoise CAZALE
- ◆ Le Président de l' Association Nature Midi-Pyrénées ou son représentant : Mme Dominique PORTIER ou Mme Nathalie LOUBEYRES

## **ARTICLE 2 FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION**

Le fonctionnement de la commission est régi par les articles 3 à 15 du décret du 8 juin 2006 susvisé.

La préfète peut faire entendre par la commission si besoin est, toutes personnalités qualifiées au regard de leur connaissance en matière foncière dans le département, notamment le directeur de la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (SAFER) ou son représentant, la Présidente de la Chambre des Experts Fonciers Pyrénées Aquitaine ou son représentant, le Directeur de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité ou son représentant.

## **ARTICLE 3 DUREE DU MANDAT DES MEMBRES**

I – Sous réserve des dispositions du II, les membres de la commission sont nommés pour une durée de six ans, renouvelable.

II – Tout membre de la commission qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

## **ARTICLE 4 SECRETARIAT DE LA COMMISSION**

Le secrétariat de cette commission est assuré par la direction départementale des Territoires.

**ARTICLE 5** Monsieur le secrétaire général de la Préfecture des Hautes-Pyrénées et Monsieur le directeur départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le 12 JAN. 2015

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Secrétaire Général

3

  
**Alain CHARRIER**